

## Synode national 1994 de Montpellier p.42

### Décision 30

#### DÉCISION XXX : situation des étrangers en France

Ce voeu suscite un entretien auquel prennent part Dominique Viaux, Jean-Luc Blanc, René Leenhardt, Denis Heller, Laurent Schlumberger, Antoine Nouis, Monique Veillé, Philippe Dervieux, David Mackain, Michel Bertrand.

Des amendements sont proposés.

Le premier paragraphe, énumérant les attendus est maintenu (*pour 47 voix ; contre 18*).

Dans le 3<sup>e</sup> attendu, adjonction du mot automatiquement (ne donne plus automatiquement le droit de vivre avec...)

(*pour 63 voix ; contre 0*).

Modification du dernier alinéa concernant les attendus : "selon le code de la nationalité" et suppression de la phrase : "seul le droit du sang". (*pour 55 voix ; contre 0*).

Le vote à bulletin secret est demandé par 11 voix.

Le texte du voeu, ainsi remanié est voté.

*Le synode national de l'Eglise réformée de France, qui s'est exprimé en maintes occasions sur le sujet (notamment en 1992 en invitant à participer à la campagne "Accueillir l'étranger", en 1993 par le vote de deux voeux au synode national du Havre) constate que depuis un an l'arsenal répressif contre les étrangers - avec les répercussions qui s'ensuivent pour les français - a été largement renforcé :*

- obtenir un visa d'entrée sur le sol français est aujourd'hui une gageure,*
- faire venir sa famille par le biais du regroupement familial est devenu une course d'obstacles dont le succès est extrêmement aléatoire,*
- la qualité de conjoint étranger de français ou celle de parent étranger d'enfant français ne donne plus automatiquement le droit de vivre avec son conjoint ou ses enfants,*
- le gouvernement réfléchit à l'heure actuelle à la manière dont il va écarter du travail les étrangers (nombre évalué à 10 000) vacataires dans l'éducation et les hôpitaux,*
- le gouvernement n'hésite pas à transgresser le principe constitutionnel qu'est le droit d'asile comme lors de l'affaire remarquée de Dunkerque. La France n'a pratiquement pas donné asile aux ex-Yugoslaves et aux Somaliens,*
- Les mesures d'éloignement du territoire (reconduite à la frontière, expulsion, interdiction du territoire,...) contre les étrangers en situation irrégulière mais aussi contre ceux qui sont en situation régulière sont mises en oeuvre de façon arbitraire. L'expulsion avortée des jeunes de Lyon en est l'exemple le plus parlant,*
- le premier camp d'internement judiciaire des étrangers dans lequel ils seront enfermés trois mois vient de s'ouvrir,*
- selon le code de la nationalité, la naissance sur le sol français n'en traîne plus automatiquement la nationalité française. Ainsi il y a des risques certains que la loi fabrique des étrangers en France.*

*A partir de ces constats non exhaustifs, le synode national de l'E.R.F. :*

- dénonce ces mesures qui font des étrangers des suspects rendant caduque toute politique d'insertion,*
- demande aux membres de nos Eglises, en ces temps d'élections, de ne pas hésiter à questionner les candidats sur leur attitude à l'égard de ces mesures,*

**Synode national 1994 de Montpellier p.43**

Décision 30 suite

- renouvelle avec force l'exhortation à ces membres de traduire leurs convictions évangéliques par des initiatives concrètes de soutien aux étrangers en difficulté : par exemple en organisant, dès maintenant, une présence dans les divers centres de rétention judiciaire,
- réaffirme son soutien aux paroisses qui accueillent des étrangers ou dont certains membres sont victimes de la législation actuelle,
- dit sa confiance à la CIMADE qui est une forme du service que l'Eglise réformée veut rendre aux femmes et aux hommes au nom de l'Evangile libérateur,
- appelle, en ce temps où partout ressurgissent les démons des singularités ethnique, religieuse ou nationale, les membres de l'Eglise réformée à renforcer les réseaux "Accueillir l'étranger" et à être vigilants pour résister à la facilité de ces tentations,
- demande au conseil national de réfléchir au thème de l'étranger dans un prochain synode.

(pour 61 voix ; contre 16)